PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/NW

Arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure du 23 janvier 2026 prise à l'encontre de la société AFIBEL pour son établissement situé à VILLENEUVE-D'ASCQ

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 , L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, R. 122-2 et R. 181-46 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2011, du 17 février 2016 et du 13 février 2025 imposant à la société AFIBEL, dont le siège social est situé ZA du Grand Ruage rue du Grand Ruage 59493 VILLENEUVE-D'ASCQ des prescriptions complémentaires pour poursuivre l'exploitation d'une plateforme logistique située à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2026 mettant en demeure la société AFIBEL de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 pour son établissement de VILLENEUVE-D'ASCQ ;

Vu le rapport du 15 avril 2026 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 mettant en demeure la société – dont le siège social est situé est situé ZA du Grand Ruage rue du Grand Ruage – de se conformer aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables pour son établissement situé sur la commune de 59493 VILLENEUVE-D'ASCQ sont abrogées.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;

- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DFENSE cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de VILLENEUVE-D'ASCQ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2026) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 05 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO